

**Convention de partenariat entre la Ville de Dieppe  
et l'Association des Amys du Vieux Dieppe, Amis du Musée et Amis de la  
Bibliothèque (Fonds Ancien et Local) de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 34*

**LE 7 FEVRIER DEUX MILLE TREIZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 30 janvier et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 ter à la question n° 5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés**: M. FALAIZE Hugues, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude.

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. FALAIZE Hugues à M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane à M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel à M. BEGOS Yves, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. LAPENA Christian

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que lors de sa séance du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal approuvait l'actualisation de la convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et l'Association des Amys du Vieux Dieppe, Amis du Musée et Amis de la Bibliothèque (Fonds Ancien et Local) de Dieppe, afin de prendre en compte l'évolution des activités de l'Association.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le partenariat entre la Ville de Dieppe et l'Association a de nouveau évolué puisque :

- l'organisation et la prise en charge des expositions temporaires du Musée relèvent désormais de la Ville de Dieppe,
- le fonctionnement de la boutique a été redéfini.

Considérant :

- la nécessité d'actualiser la convention de partenariat existante en introduisant ces nouveaux éléments.
- l'avis de la commission n° 5 du 28 janvier 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de partenariat entre la Ville de Dieppe et l'Association des Amys du Vieux Dieppe, Amis du Musée et Amis de la Bibliothèque (Fonds Ancien et Local) pour l'année 2013 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

**- 34 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, Groupe des Elus Indépendants de Gauche, Groupe des Elus Centristes, M. Jean Claude CHAUVIERE – Conseiller indépendant, M. Jacques BOUDIER - Conseiller indépendant «Verts »**

**- 5 « abstentions » : Groupe Dieppe Ensemble**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--